



CONSEIL CENTRAL DE L'ECONOMIE

CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

CCE 2005-905 DEF
CCR 10

AVIS N° 1.527

Séance commune des Conseils du mercredi 31 août 2005

Avis conjoint du Conseil central de l'Economie et du Conseil national du Travail concernant le programme national de réformes

x x x

AVIS CONCERNANT LE PROGRAMME NATIONAL DE REFORMES

INTRODUCTION

Par lettre du 24 juin 2005, Monsieur W Gabriëls, Président du Comité de direction du SPF "Chancellerie du Premier Ministre" et Secrétaire du Comité de concertation Etat-Régions-Communautés, a saisi le Conseil national du Travail, le Conseil central de l'Économie et le Conseil fédéral de développement durable d'une demande d'avis relative à l'élaboration du plan national de réformes que la Belgique doit adopter pour opérationnaliser les Lignes directrices intégrées européennes.

Les Conseils sont consultés en vertu des changements dans le processus décisionnel de la Stratégie de Lisbonne, conformément aux conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 22 et 23 mars 2005 où il est précisé dans les conclusions de la présidence qu'« à côté des gouvernements, tous les autres acteurs concernés – parlements, instances régionales et locales, partenaires sociaux, société civile – doivent s'approprier la stratégie et participer activement à la réalisation de ses objectifs ».

Les lignes directrices intégrées (LDI) constituent un des jalons de la Stratégie de Lisbonne révisée cette année au Conseil européen de printemps. Elles regroupent les grandes orientations des politiques économiques (GOPE) et les lignes directrices pour l'emploi (LDE). Les GOPE comportent elles-mêmes deux parties : les politiques macroéconomiques d'une part et microéconomiques de l'autre. Au besoin, elles traitent des politiques d'emploi pour autant que celles-ci donnent lieu à des interactions directes avec les politiques macro-/et ou microéconomiques.

Malgré un calendrier serré pour l'adoption du programme national de réformes, les Conseils se réjouissent de l'initiative du gouvernement de consulter les interlocuteurs sociaux sur un sujet aussi fondamental. Comme indiqué dans l'avis, les Conseils rappellent l'expertise acquise en matière de gestion de dossiers européens et leurs implications à divers niveaux de concertation dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne.

A cet égard, au moment de la publication de la proposition de PNR en septembre-octobre de cette année, et avant son adoption formelle, les Conseils veulent avoir la possibilité d'émettre un avis sur cette thématique.

LES PRINCIPES INDUITS PAR LA NOUVELLE STRATEGIE DE LISBONNE

L'évaluation à mi-parcours de cette Stratégie de mars 2005 a voulu que les objectifs soient dorénavant mieux ciblés et impliquer dans le débat politique tous les acteurs du niveau national.

Le Conseil de printemps de 2005 et le Sommet européen de juin 2005 fixent *deux priorités* dans la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne : la croissance et l'emploi. Les autres aspects de la stratégie antérieure – notamment l'agenda social et l'environnement - ne sont pas oubliés, mais l'accent est clairement centré sur les deux premiers.

Les Conseils se félicitent que la révision de la Stratégie de Lisbonne entraîne une *simplification* des documents tels que prévus par les anciens processus de coordination (Luxembourg, Cardiff, GOPE,...). Les LDI constituent l'un des outils essentiels de cette rationalisation. Les Grandes orientations des politiques économiques (GOPE) et les lignes directrices pour l'emploi (LDE) sont réunies dans un seul document, même si juridiquement les deux parties conservent un statut différent et doivent, après approbation globale par le Conseil européen, être formellement adoptées séparément, respectivement par le Conseil ECOFIN et le Conseil EPSCO.

Enfin, la stratégie donne lieu à une *appropriation nationale* accrue et à plus de responsabilisation des Etats. La Commission européenne jouera plutôt un rôle de facilitateur. L'exercice se veut moins administratif, il devient essentiellement politique. Cette appropriation implique la pleine participation de tous les acteurs concernés. Les Conseils se félicitent de cette nouvelle approche qui démontre l'importance d'associer concrètement les interlocuteurs sociaux dans le champ des matières qui sont traditionnellement de leurs compétences ou entrent dans le cadre de la concertation sociale. Toutefois, les Conseils rappellent qu'afin d'éviter une dilution de la Stratégie de Lisbonne, la Commission européenne doit fortement veiller à la compatibilité de la mise en œuvre au plan national avec les lignes directrices intégrées. Elle doit également garantir la cohérence globale du processus au niveau européen.

La concertation sociale constitue certainement l'une des caractéristiques essentielles du modèle social belge et les interlocuteurs sociaux à tous les niveaux sont des acteurs majeurs dans la définition et la mise en œuvre de la politique socio-économique en Belgique et la gestion des dossiers européens. Le CNT est étroitement associé aux travaux du Comité de Protection sociale et du Comité de l'emploi, via des contacts réguliers avec les représentants belges auprès de ces comités ainsi qu'avec les représentants des cabinets ministériels concernés. Des contacts et auditions régulières sont également organisés au niveau du CCE avec les représentants belges auprès du comité de politique économique et du comité économique et financier. Les conseils se félicitent de ces collaborations. Ils invitent les instances politiques à approfondir la coopération entre les filières économique, sociale et environnementale devant mener à une attitude plus cohérente à l'égard de la Stratégie de Lisbonne. Pour les prochains exercices du PNR, le CCE envisage la mise sur pied d'un programme de travail qui lui donnera les moyens, pour les matières qui le concernent, de participer pleinement aux différentes étapes de la procédure de rédaction et d'évaluation du programme national de réforme. A cet effet, il sollicite la collaboration du SPF Economie.

STRUCTURE DU PROGRAMME NATIONAL DE REFORMES (PNR)

Parmi les lignes directrices, les Etats membres identifient les priorités clés - en se référant pour cela aux précédentes recommandations nationales spécifiques - et se fixent des engagements pour les trois années à venir. A cette fin, ils rédigent leurs programmes nationaux de réformes (PNR) et les communiquent à la Commission pour le 15 octobre.

En introduction, le PNR devra faire apparaître la cohérence et les synergies entre réformes. Un bref examen de chaque LDI y sera aussi présenté. Parmi ces LDI, les priorités seront ensuite définies et justifiées. Enfin, l'introduction expliquera le rôle du PNR dans le contexte national et sur le rôle des différentes parties prenantes à tous les niveaux dont celui des interlocuteurs sociaux.

Les trois parties suivantes (macroéconomique, microéconomique, emploi) détailleront les priorités définies en introduction, avec leur motivation, leurs objectifs, leur état d'avancement. Les fonds qui y sont consacrés, en ce compris les fonds européens, devront aussi être mentionnés. Ces dépenses seront liées au programme de stabilité.

La partie 1 définit les politiques macroéconomiques, elle synthétise les actions prévues dans le programme de stabilité qui sera présenté à la même période mais restera un document distinct. La partie 2 définira les politiques micro-économiques; elle remplace les rapports Cardiff. La partie 3 décrira les politiques d'emploi et remplace les PAN pour l'emploi.

Les Conseils plaident par ailleurs en faveur d'une grande lisibilité, visibilité et diffusion de ce document qui conditionnera pour les prochaines années les principales mesures de politique économique et sociale de notre pays. Dans chacune des priorités, ils estiment nécessaire de fixer des objectifs chiffrés pour permettre l'évaluation d'année en année et la comparaison avec nos partenaires européens.

Les Conseils observent que dans l'ensemble, les lignes directrices intégrées laissent suffisamment de marge d'appréciation aux Etats membres pour cibler les priorités qui répondent le mieux à leurs besoins de réforme. Cependant, au-delà des politiques nationales, c'est aussi au niveau régional ou local que les acteurs politiques, les interlocuteurs sociaux, les organisations économiques sont confrontés à la question de la croissance et de l'emploi et prennent des initiatives concrètes.

QUELLES PRIORITÉS REPREDRE DANS LE PROGRAMME NATIONAL DE RÉFORMES DE LA BELGIQUE ?

Comme indiqué plus haut, la rédaction du PNR est une tâche essentiellement politique et les matières concernées par la stratégie relèvent pour l'essentiel toujours de la compétence des Etats.

Approche des Conseils

Pour les Conseils, le recentrage de la stratégie sur la croissance et l'emploi ne doit pas s'effectuer au détriment des autres objectifs, sociaux et environnementaux, de la stratégie. Par ailleurs, il y a lieu de garantir le caractère transversal de la dimension de genre. A côté du champ couvert par les lignes directrices intégrées, le PNR de la Belgique doit s'ouvrir aux autres aspects de la stratégie de Lisbonne et veiller à l'équilibre entre ses différents volets: la croissance économique, l'emploi et la cohésion sociale et la durabilité environnementale. Il est nécessaire de garder l'ensemble des objectifs de la Stratégie en équilibre, tout en faisant preuve d'un certain réalisme et en établissant des priorités dans chacun des piliers. Aussi, la coordination macro-économique au niveau européen et le dosage des politiques macroéconomiques (politique budgétaire, politique monétaire et politique des revenus) doivent supporter de manière optimale et équilibrée le poids des ajustements nécessaires induits par la stratégie de Lisbonne. Les réformes structurelles doivent être poursuivies, toujours dans cet esprit d'équilibre de la stratégie qui permet les synergies entre ses volets. Vu l'actuelle situation économique morose au niveau européen et belge, cette approche globale s'avère indispensable au regard des objectifs poursuivis en matière de croissance économique et d'emploi.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Dans la détermination des priorités, la Commission invite les Etats membres à ne pas perdre de vue les recommandations qui leur ont été adressées récemment par les institutions européennes. Pour la Belgique, ce sont les GOPE de 2003-2005 et les recommandations emploi 2005-2008.

Pour rappel, dans ces GOPE de 2003, les instances européennes demandent à la Belgique de relever trois défis en mettant en œuvre sept recommandations.

Défi 1 : Poursuivre l'assainissement budgétaire dans un contexte de vieillissement démographique.

- 1. Faire en sorte que le ratio de la dette continue à baisser à un rythme satisfaisant en maintenant des excédents primaires élevés.*
- 2. Limiter à 1,5 % l'augmentation des dépenses réelles de l'entité I (gouvernement fédéral et sécurité sociale) et d'affecter prioritairement à une amélioration de la position budgétaire les éventuelles recettes résultant d'une croissance économique plus forte que prévu.*
- 3. Renforcer la stratégie existante en vue de se préparer aux implications budgétaires du vieillissement démographique, en particulier en réduisant le niveau de la dette, en augmentant l'âge effectif de la retraite, en poursuivant la réforme des systèmes de retraite et en accroissant les efforts de financement en faveur du fonds de vieillissement.*

Défi 2 : Relever des taux d'activité et d'emploi trop faibles, en particulier pour les travailleurs âgés et les femmes, et améliorer les incitations à travailler.

Outre la mise en œuvre de toutes les recommandations sur l'emploi (SEE), il est en particulier recommandé à la Belgique de :

4. *Renforcer les mesures visant à reculer l'âge de sortie de la vie active, en particulier en combinant la suppression des incitations à une retraite précoce avec un renforcement des mesures de prévention et d'activation visant les travailleurs âgés.*
5. *Poursuivre les efforts en vue de rendre le travail plus avantageux sur le plan financier en supprimant les principales distorsions affectant les incitations à travailler qui proviennent des interactions entre systèmes de prélèvements et de prestations.*

Défi 3 : Renforcer la concurrence dans certains secteurs des services.

6. *Prendre des mesures en vue de renforcer la concurrence dans les entreprises de réseau et les services locaux.*
7. *Améliorer le fonctionnement de l'administration publique dans le cadre de la réforme en cours et de poursuivre la réduction du fardeau administratif pesant sur les entreprises.*

En matière d'emploi, les recommandations adressées à la Belgique insistaient en 2004 sur les priorités suivantes :

- ***Améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises***
 - *mieux anticiper et accompagner les restructurations d'entreprise, notamment en cas de licenciements collectifs,*
 - *réduire davantage les coûts non salariaux du travail, en particulier pour les bas salaires, tout en préservant les efforts d'assainissement des finances publiques,*
 - *renforcer la coopération entre les services régionaux de l'emploi afin de soutenir la mobilité régionale.*
- ***Attirer davantage de personnes sur le marché du travail et faire du travail une véritable option pour tous***
 - *revoir les régimes fiscaux et de prestations pour supprimer les pièges à chômage et fournir les incitations appropriées à la recherche d'un emploi en modifiant les conditions auxquelles est subordonné l'octroi des prestations,*
 - *inclure davantage d'adultes au chômage, de jeunes défavorisés et d'immigrants dans les mesures mises en oeuvre par les services de l'emploi,*
 - *développer une stratégie globale de vieillissement actif, l'accès à la formation continue, la promotion de formes flexibles de travail et une procédure efficace de recherche d'emplois pour les travailleurs âgés au chômage, ce qui requiert notamment de réduire résolument le recours aux régimes de retraite anticipée.*

- *Investir davantage et plus efficacement dans le capital humain et l'éducation et la formation tout au long de la vie*
 - *adopter des mesures pour réduire les sorties précoces du système scolaire,*
 - *assurer le suivi des récents accords interprofessionnels ayant pour but d'augmenter la participation des travailleurs à la formation, en accordant une attention particulière aux personnes peu qualifiées.*

IMPLICATIONS ET INITIATIVES DES INTERLOCUTEURS SOCIAUX DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LISBONNE

Au niveau de la Belgique, les interlocuteurs sociaux suivent en permanence la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne.

Les travaux du CCE

La loi belge relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde de la compétitivité comporte deux piliers mis au service d'un objectif : la croissance de l'emploi. Le premier pilier vise à assurer au niveau macro-économique une maîtrise de l'évolution des salaires. Le second pilier concerne les aspects structurels de la compétitivité et de l'emploi. En effet, la loi prévoit une évaluation - éventuellement suivie de recommandations - du fonctionnement du marché du travail, des processus d'innovation, des structures de financement de l'économie, des déterminants de la productivité, des structures de formation et d'éducation, des modifications dans l'organisation et le développement des entreprises. Ainsi les interlocuteurs sociaux ont voulu que la structure du « Rapport technique sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial », qu'ils arbitrent, s'organise conformément aux différents axes de la politique économique européenne. Cette structure permet d'apprécier également la contribution de la Belgique à la mise en œuvre de la stratégie européenne.

Ce rapport technique est une des principales références du processus de négociation interprofessionnelle. A cet égard, les Conseils rappellent que la formation des salaires évoquée dans les lignes directrices intégrées ressort d'une compétence nationale. En outre, le Traité reconnaît l'autonomie des partenaires sociaux qui dans un certain nombre de pays dont la Belgique, sont eux-mêmes responsables des négociations salariales.

Il est également souligné que les négociateurs du projet d'accord interprofessionnel (2005-2006) se sont saisis d'un ensemble de thématiques qui s'emboîtent dans une large mesure sur les priorités socio-économiques qui devraient être données par les instances politiques et socio-économiques de la Belgique et qui sont en phase avec les objectifs de Lisbonne. A leur demande, par exemple, la R&D et l'innovation et plus globalement la compétitivité structurelle de la Belgique font l'objet actuellement de recherches approfondies au sein du Conseil central de l'économie avec le soutien d'un centre universitaire. Il s'agit de construire un diagnostic commun et d'émettre des recommandations opérationnelles sur le système national d'innovation. L'objectif est, d'une part, de mesurer les efforts de transformation structurelle que la Belgique devra accomplir et, d'autre part, d'identifier les déterminants d'une telle transformation. De la vitesse d'adaptation de notre tissu économique aux nouvelles vagues technologiques dépendra la capacité de celui-ci à répondre aux défis de croissance et d'emploi des années futures. Le CCE est également saisi d'une demande d'avis du Ministre fédéral de la Politique scientifique concernant l'objectif fixé à Barcelone en matière de R&D (3% du PIB vers 2010) dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne.

Un autre point d'appui important dans le suivi de la Stratégie de Lisbonne est la mise en place d'une cellule de « Suivi de l'actualité européenne » au sein du CCE. Avec la collaboration d'un centre universitaire, cette cellule permet aux interlocuteurs sociaux de sélectionner les dossiers qui peuvent nourrir leurs réflexions et les garder au contact des principaux développements en rapport avec ladite stratégie. La cellule développe un réseau de collaborations avec plusieurs représentants belges au sein des instances européennes, qu'il s'agisse de lieux de décision politique ou d'organes consultatifs.

Ainsi, des auditions régulières sont organisées au niveau du CCE avec la Représentation belge auprès de l'Union européenne ainsi qu'avec les représentants belges auprès du Comité de politique économique et du comité économique et financier. Dans le cadre de l'élaboration des GOPE et des recommandations de politique économique adressées à la Belgique, les options politiques des interlocuteurs sociaux ont été débattues avec les représentants belges au comité économique et financier et au comité de politique économique. Ce dialogue participe à l'élaboration progressive d'un diagnostic commun sur la situation socio-économique de la Belgique dans le contexte de l'intégration européenne. Plus récemment, dans le cadre de la définition des LDI, la position belge qui a été adoptée pour le Conseil européen des 16 et 17 juin a fait l'objet d'une présentation et d'une discussion avec les interlocuteurs sociaux du CCE.

En 2002, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, le CCE a sollicité l'expertise du Bureau fédéral du plan pour l'examen de thématiques à caractère socio-économiques relatives, en particulier, aux entreprises de réseaux. Cet apport alimente depuis utilement les travaux menés par le CCE et lui permet de formaliser sa propre contribution, par exemple, dans la perspective des Sommets européens de printemps initiés par la Stratégie de Lisbonne ou la rédaction de son rapport technique. Cette collaboration a abouti à l'organisation en juin 2005 d'un colloque international intitulé, la « Stratégie de Lisbonne : un moteur pour la réforme de marché dans les industries de réseaux ». Le Comité économique et social de l'Union européenne s'est également associé à cette initiative. Par l'organisation de ce colloque, il s'agissait de faire le point sur l'impact économique et social de ces réformes sur les industries de réseaux et sur l'ensemble de l'économie en Europe et en Belgique. Dans un deuxième temps, les débats se sont attachés à décrire les évolutions spécifiques, tant en Belgique que chez nos principaux partenaires européens, de la réforme du marché des industries de réseaux pour les secteurs de l'électricité, du rail et des services postaux. Il a été mis en évidence qu'au départ du cadrage donné par les impulsions européennes, les bénéfices et l'impact socio-économique attendus par ces mutations programmées tant au niveau global que sectoriel sont largement tributaires de l'encadrement des marchés et des formes de régulation transversales ou sectorielles qui se mettent en place. Les orateurs invités pour alimenter le débat représentaient une grande partie des acteurs concernés par la question : Commission européenne, membres du CESE, gouvernement belge, syndicats, représentants patronaux, experts universitaires européens, agence ferroviaire européenne, les autorités de régulation belges, La Poste, la SNCB... Les interlocuteurs sociaux ont décidé d'approfondir cette thématique.

Les interlocuteurs sociaux ont eu également l'occasion de faire valoir, auprès des décideurs, dans toute une série d'avis, un certain nombre de lignes directrices qui sont au fondement de la manière dont ils conçoivent l'articulation entre les trois dimensions du développement durable.

Dans le domaine de l'environnement, outre une importante série d'avis sur les normes de produits, les sujets abordés concernent entre autres : l'étude Econotec-Vito relative aux hypothèses pour le calcul des émissions futures de gaz à effet de serre dans la perspective des négociations post 2012 ; le programme fédéral de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides en Belgique; les conséquences économiques et sociales du Protocole de Kyoto pour la Belgique; l'avant-projet de plan directeur fédéral (2003-2005) politique de produits et environnement.

Dans le domaine de la mobilité, les problèmes mis à l'examen ont notamment trait à la façon dont les informations pour la banque de données concernant les déplacements entre le domicile et le lieu de travail sont recueillies et à l'intervention des employeurs dans le prix des cartes train annuelles.

Dans le domaine du développement durable proprement dit, le CCE et le CNT ont exprimé leur avis sur : l'évaluation de la politique de développement durable en Belgique; la révision de la stratégie européenne de développement durable ; les chapitres mobilité, pauvreté et vieillissement de l'avant-projet de Plan Fédéral de Développement Durable 2004-2008; le plan de mise en œuvre du sommet mondial du développement durable de Johannesburg

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, le CCE s'est prononcé sur la proposition de directive européenne relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques. Actuellement, il travaille sur l'efficacité énergétique dans le secteur des logements en Belgique.

Dans le domaine de la pauvreté et de l'exclusion sociale, le CCE et le CNT se sont exprimés à propos du deuxième rapport bisannuel « En dialogue » rédigé par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Enfin, dans un avis du 4 juillet 2005, la Commission de la concurrence du CCE s'est prononcée favorablement à propos des projets de loi modifiant la loi sur la protection de la concurrence économique qui doivent être adoptés dans le prolongement de la modernisation des règles de concurrence au niveau européen. Des observations sont notamment formulées à propos des prérogatives et l'articulation entre les autorités de la concurrence et les autorités sectorielles de régulation.

Les travaux du CNT

La stratégie de Lisbonne fait également l'objet d'un suivi régulier au sein du CNT. Ainsi, deux groupes de travail, constitués au sein de la Commission Europe, assurent quotidiennement le suivi des travaux du Comité de l'emploi, du Comité de protection sociale, du Conseil Emploi et Affaires sociales ainsi que des sommets européens. Ce suivi est organisé par des contacts réguliers avec les représentants belges au sein de ces comités, avec les représentants des cabinets ministériels et des administrations concernés ainsi qu'avec les représentants belges au COREPER. Ces groupes de travail constituent un cadre souple pour des échanges informels entre les organisations et les représentants de l'administration et des cabinets ministériels, en particulier lorsque l'urgence du calendrier européen l'exige.

C'est dans le cadre de cette collaboration que le Conseil, depuis plusieurs années maintenant, fournit sa contribution à l'élaboration du PAN Emploi et a la possibilité d'adresser ses remarques sur le projet de PAN préalablement à son adoption formelle par le Gouvernement.

C'est dans ce même cadre qu'ont été organisés récemment par le Conseil, en collaboration avec les Ministres compétents, deux séminaires relatifs à l'évaluation de la MOC respectivement en matière de pensions et d'inclusion sociale. Ces séminaires ont permis au Conseil national du Travail de faire connaître au Gouvernement sa position sur l'évaluation de la MOC en matière sociale et ce dès le 16 juin 2005. L'avis sur ce point a été émis par le Conseil de sa propre initiative, grâce aux contacts entretenus avec l'administration.

Parallèlement, le CNT joue un rôle important dans la mise en œuvre concrète de la stratégie de Lisbonne, notamment en matières sociales et de l'emploi. L'intervention du CNT peut se réaliser concrètement via les avis émis à l'attention du Gouvernement et du Parlement sur des projets ou des propositions de réglementation dans les matières qui relèvent de ses compétences et qui s'inscrivent dans la stratégie européenne. Les avis émis par le CNT portent sur des questions très diverses en matière notamment de relations individuelles et collectives de travail ou encore de sécurité sociale.¹

Son intervention peut également consister à conclure des conventions collectives de travail qui, une fois rendues obligatoires par arrêté royal, s'imposent à toutes les entreprises et tous les travailleurs du secteur privé. La faculté de conclure des conventions collectives de travail permet ainsi au CNT de transposer directement des directives européennes ou les accords cadres européens conclus de manière autonome par les partenaires sociaux européens. A titre d'exemple, le CNT a conclu Convention collective de travail n° 84 du 6 octobre 2004 concernant l'implication des travailleurs dans la société européenne.

En termes de contenu des politiques, les partenaires sociaux belges sont à l'origine et/ou étroitement associés à diverses mesures qui s'inscrivent directement dans la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne en matière sociale et de l'emploi :

- En matière de gestion des restructurations, les négociations entre les partenaires sociaux et le Gouvernement dans le cadre de l'élaboration d'un accord interprofessionnel 2005-2006 prévoyaient l'extension progressive du champ d'intervention du Fonds de fermeture d'entreprises aux entreprises de 10 à 19 travailleurs, puis de 5 à 9 travailleurs. L'extension aux entreprises de 10 à 19 travailleurs a fait l'objet d'une modification de la législation et devra intervenir sans alourdir la charge financière pour les entreprises. L'entrée en vigueur de l'extension est intervenue le 1^{er} juillet 2005. Les partenaires sociaux ont été consultés sur cette problématique et la loi a été publiée. Par ailleurs, ils sont étroitement associés aux cellules d'accompagnement en vue du reclassement des travailleurs licenciés suite à une restructuration.

¹ A titre d'exemples on relèvera notamment les avis n° 1.492 du 11.10.2004 relatif à la transposition de la directive 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la Société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs, n° 1.499 du 21.12.2004 relatif à la simplification et modernisation de l'administration sociale à tenir par les employeurs, n° 1.508 du 24.03.2005 relatif à la transposition de la directive 2002/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2002 établissant un cadre général relatif à l'information et la consultation des travailleurs dans la Communauté européenne, n° 1.515 relatif à l'évaluation de la politique de développement durable.

- Par ailleurs, la politique menée par les partenaires sociaux visant à intégrer les groupes à risque dans le marché du travail ainsi que l'accompagnement et le suivi actif des chômeurs est poursuivie, en contribuant à son financement par le versement de cotisations patronales de sécurité sociale. Les partenaires sociaux se sont également préoccupés de l'augmentation des salaires nets les plus bas.
- En matière d'organisation du travail, les négociations entre partenaires sociaux ont servi de base à un assouplissement du régime des heures supplémentaires. La réforme porte le cumul possible d'heures supplémentaires de 65 heures à 130 heures et assurera ainsi une plus grande flexibilité. Les modalités concrètes sur ce point pourront faire l'objet, dans les limites fixées par la loi, de négociations au niveau sectoriel et ensuite, à défaut d'accord sectoriel, au niveau des entreprises. De nouvelles dispositions fiscales favoriseront le travail supplémentaire et le travail en équipes. Par ailleurs l'accord cadre européen sur le télétravail est en voie de finalisation par convention collective de travail.
- En matière de qualité du travail, le CNT a édité une brochure de prévention du stress.
- En matière de conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale, l'évaluation du système de crédit-temps est en cours au CNT.
- En matière de formation permanente des travailleurs, les engagements pris par les partenaires sociaux dans le cadre de la conférence nationale pour l'emploi d'octobre 2003 restent d'actualité. Il s'agit :
 - D'affecter 1,9% de la masse salariale des entreprises à la formation (confirmation des engagements pris dans les derniers accords interprofessionnels).
 - D'associer chaque année, 60.000 travailleurs supplémentaires à un effort de formation et ce afin d'atteindre l'objectif européen qui veut qu'en l'espace d'un an, d'ici à 2010, 1 travailleur sur 2 suive une formation ou reçoive une formation.
 - Une attention particulière est portée à la diversité dans la catégorie du personnel. A cette fin, les partenaires sociaux ont demandé aux secteurs et aux entreprises d'affecter les 0,10% pour les groupes à risque en particulier aux travailleurs âgés, aux peu qualifiés, aux personnes handicapées et aux allochtones.
 - Ces efforts accrus doivent également faciliter l'afflux dans des professions sensibles et mettre en œuvre une étroite collaboration entre les secteurs et les services de placement. En 2004 une formation appropriée devait être offerte à 10.000 personnes.

La mise en œuvre des structures sectorielles de formations (centres et fonds de formations) gérées paritairement par les partenaires sociaux et alimentées par les cotisations versées au secteur par les entreprises sont indispensables pour la mise en œuvre de cette stratégie. Un rapport sur l'évaluation du cadre d'actions pour le développement des compétences et des qualifications tout au long de la vie est actuellement en cours d'élaboration.

- En matière de simplification administrative, le CNT et plus généralement les partenaires sociaux au niveau des comités de gestion des administrations de la sécurité sociale, sont étroitement associés à l'implémentation des différentes formes de déclaration électronique (DMFA, DIMONA, DRS). De même, les Conseils sont associés à la simplification du bilan social.
- Enfin, les partenaires sociaux sont consultés dans le cadre de la fin de carrière et ont remis un rapport sur le financement de la sécurité sociale.
